

----- COMPTE RENDU -----

L'an deux mille seize, le 12 novembre 2016 à 10 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BOULLEAUX, Maire.

Présents : M. BOULLEAUX, M. CAUCHI, Mme DIMANCHE, Mme FACCHIN, M. MOLLENS, M. DAUPHIN, M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. ROBY, M. CARILLON, Mme VERLY, Mme SIMON, M. PATHIER, M. ALLUIN, M. MAÑERU, Mme NAZE, Mme LOURENÇO, M. GUNTI, M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT, M. der AGOBIAN.

Absents excusés : Mme BOHLER (procuration à M. DAUPHIN), M. LEBRET (procuration à M. CARILLON), Mme GAUTHIER (procuration à M. CAUCHI), M. DIDIER (procuration à M. KASPAR), Mme FEBVEY (procuration à Mme SIMON), Mme BELIN (procuration à M. BOULLEAUX), Mme LEBRUN.

Secrétaire de séance : Madame LOURENÇO, qui accepte, est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Bernard BOUTEILLER, agent municipal tragiquement décédé. Une minute de silence est observée.

ELUS

Délibération n° 2016/11/01

INDEMNITE DE FONCTION DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur CAUCHI propose de fixer les indemnités comme suit :

- Indemnité des 7 Conseillers délégués tel que prévu à l'article L 2123-24-1- III du Code Général des Collectivités territoriales : 5.14 % de l'indice brut 1015 du traitement de la fonction publique, soit 195.51 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 9 voix contre (M. KASPAR, Mme RICHARDSON, M. DIDIER, Mme FEBVEY, M. ROBY, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme NAZE, M. der AGOBIAN) et 3 abstentions (M. CALISTI, Mme FRASSETTO, Mme ARNAULT) :

- fixe l'indemnité de fonction versée aux élus telle que définie ci-avant ;
- dit que la présente délibération modifie les délibérations n° 2014/12/04 et 2015/10/04 portant sur le même objet.

FINANCES

Délibération n° 2016/11/02

TARIFS COMMUNAUX 2016 : MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2015, ont été fixés les tarifs communaux pour l'année 2016.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 novembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier comme suit les tarifs communaux de la rubrique 4) *Animation* :

Foire gastronomique, marché de Noël et autres manifestations municipales	Tarifs 2016
Tarif unique pour emplacement à l'intérieur (2 jours)	60,00
Tarif unique pour les exposants à l'extérieur (1 jour)	25,00

Délibération n° 2016/11/03

MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ESPACE PINCEMIN : MODIFICATION DE LA DEMANDE DETR et FSIL

Monsieur DAUPHIN rappelle que le projet consiste à mettre en conformité l'ensemble de l'Espace Pincemin sur le volet accessibilité.

Le projet « accessibilité » de l'Espace Pincemin a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR sur le volet accessibilité lors du Conseil municipal du 11 mars 2016 et au titre du FSIL lors du Conseil municipal du 15 avril 2016.

Au regard du montant élevé de la DETR éligible, les services de l'Etat nous ont demandé de présenter un nouveau dossier afin de programmer le versement de cette subvention sur deux exercices, 2016 et 2017. (délibération du 28 juin 2016)

Après avoir rencontré les services préfectoraux, il apparaît que la partie relative à l'installation de l'école de musique doit être isolée de la partie mise en accessibilité de l'Espace Pincemin.

Ainsi, il est proposé de représenter le dossier de demande de DETR et de FSIL ainsi qu'il suit.

Le plan de financement pour la mise en accessibilité de l'Espace Pincemin s'établit de la manière suivante :

Dépense estimative HT		Recette estimative HT	
Travaux Espace Pincemin (dont <u>302 500€ d'accessibilité</u>)	338 500,00 €	DETR (60% de 302 500 €)	181 500 €
MOE Espace Pincemin	24 562.50 €		
Contrôleur technique	6 900,00 €	FSIL (20% de 257 585 € soit le <u>montant 2016 des travaux</u>)	51 517 €
Coordonnateur SPS	762.50 €		
Diagnostic Amiante	1 950 €	Autofinancement	173 508 €
Imprévus 10%	33 850 €		
Total	406 525,00 €	Total	406 525,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 8 novembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 voix contre (M. der AGOBIAN) et 4 abstentions (Mme RICHARDSON, Mme SIMON, Mme FEBVEY, M. ALLUIN) :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR sur le volet accessibilité,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FSIL sur le volet mise aux normes des bâtiments publics,
- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération du 28 juin 2016 sur le même objet

Délibération n° 2016/11/04

REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS : MODIFICATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de la réforme des marchés publics (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) et au relèvement de certains seuils, il convient de modifier le règlement intérieur des marchés publics de la commune qui avait été adopté le 30 juin 2010.

En application du décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, le seuil en dessous duquel la collectivité peut passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable est fixé à 25 000 €.

En application du décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics, les nouveaux seuils en dessous desquels la collectivité passe des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) ont été fixés comme suit :

- 209 000 € HT pour les marchés de fourniture et de services,
- 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux.

Des modifications ont donc été apportées au règlement intérieur des marchés de la commune pour tenir compte de ces modifications de seuils et préciser les modalités de passation des marchés à procédure adaptée.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 novembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement intérieur pour les marchés publics tel qu'il figure en *annexe n°1*.

Délibération n° 2016/11/05

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ESPACE PINCEMIN :

Monsieur CAUCHI rappelle que la procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget de la commune, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux de mise en accessibilité de l'Espace Pincemin (487 830 € TTC), il est proposé de créer une Autorisation de Programme « Travaux de mise en accessibilité de l'Espace Pincemin ».

L'échéancier des crédits de paiement figure au tableau ci-après et est aligné sur le planning prévisionnel des travaux. Toute modification de l'AP/CP se fera par délibération de l'Assemblée. Le report de crédits de paiement non utilisés se fera automatiquement d'une année sur l'autre.

N° AP/CP	Nature des travaux	Montant de l'AP (TTC)	Montant des CP (TTC)	
			2016	2017
1	Mise en accessibilité de l'Espace Pincemin	487 830 €	309 102 €	178 728 €

Les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes :

- Subvention DETR : 181 500 € HT
- Subvention FSIL : 51 517 € HT
- Autofinancement : 173 508 € HT

Les demandes de subventions concernant les travaux prévus en 2017 n'ont pas été effectuées dans leur totalité.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 novembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 voix contre (M. der AGOBIAN), et 5 abstentions (Mme RICHARDSON, Mme SIMON, Mme FEBVEY, M. ALLUIN, Mme NAZE) :

- crée l'AP n°1 « Travaux de mise en accessibilité de l'Espace Pincemin ».
- vote le montant de l'AP et la répartition des CP comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- arrête la durée à deux années ;
- autorise le report des Crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

Délibération n° 2016/11/06

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'INSTALLATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE :

Monsieur DAUPHIN rappelle que la procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget de la commune, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux d'installation de l'école de musique (213 261.60 € TTC), il est proposé de créer une Autorisation de Programme « Installation de l'école de musique ».

L'échéancier des crédits de paiement figure au tableau ci-après et est aligné sur le planning prévisionnel des travaux. Toute modification de l'AP/CP se fera par délibération de l'Assemblée. Le report de crédits de paiement non utilisés se fera automatiquement d'une année sur l'autre.

N° AP/CP	Nature des travaux	Montant de l'AP (TTC)	Montant des CP (TTC)	
			2016	2017
2	Installation de l'école de musique	213 261.60 €	93 141.60 €	120 120,00 €

Les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes :

- Subvention DETR : 39 600 € HT
- Subvention FSIL : 13 200 € HT
- Autofinancement : 124 918 € HT

Les demandes de subventions concernant les travaux prévus en 2017 n'ont pas été effectuées dans leur totalité.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 novembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 voix contre (M. der AGOBIAN) :

- crée l'AP n°2 « Installation de l'école de musique ».
- vote le montant de l'AP et la répartition des CP comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- arrête la durée à deux années ;
- autorise le report des Crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement

Délibération n° 2016/11/07

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION LES ARCHERS DES DEUX PORTES DE VILLENEUVE-SUR-YONNE

Monsieur CAUCHI fait part à l'assemblée du courrier par lequel l'association Les Archers des deux Portes de Villeneuve sur Yonne demande une subvention exceptionnelle permettant de couvrir une partie des dépenses occasionnées pour la création de cibles permanentes à la salle polyvalente.

Les dépenses s'élèvent à 750 €, et il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 750 €.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 novembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 voix contre (M. der AGOBIAN) :

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association Les Archers des deux portes pour la création de cibles permanentes à la salle polyvalente.

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE

Délibération n° 2016/11/08

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2016/2017 : MODIFICATION :

Madame FACCHIN propose de créer une nouvelle tarification. En effet, certains enfants, pour des raisons d'allergies, amènent leur panier repas depuis leur domicile suite aux préconisations du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Lorsque la famille en fait la demande, que le médecin scolaire juge la demande recevable et donc la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé justifiée, et que des préconisations spécifiques sont définies pour des raisons d'allergies, il est proposé d'appliquer un tarif unique.

Il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

1°) Enfants	tarifs 2014/2015		tarifs 2015/2016		Tarifs 2016/2017	
	Quotient familial	Prix du repas	Quotient familial	Prix du repas	Quotient familial	Prix du repas
Villeneuve-sur-Yonne						
Tarif unique : paniers repas fournis par les familles suite à PAI	-	-	-	-	-	1,50
tranche A	0 à 120	2,85	0 à 120	2,95	0 à 120	2,95
tranche B	121 à 235	3,21	121 à 235	3,31	121 à 235	3,31
tranche C	236 à 281	3,52	236 à 281	3,62	236 à 281	3,62
tranche D	282 à 369	3,73	282 à 369	3,83	282 à 369	3,83
tranche E	370 à 473	4,04	370 à 473	4,14	370 à 473	4,14
tranche F	474 à 605	4,34	474 à 605	4,44	474 à 605	4,44
tranche G	606 à 918	4,66	606 à 918	4,76	606 à 918	4,76
tranche H	919 à 1 466	4,86	919 à 1 466	4,96	919 à 1 466	4,96
tranche I	1 467 et +	5,18	1 467 et +	5,28	1 467 et +	5,28
exceptionnel		5,18		5,28		5,28

Hors commune	2014/2015		2015/2016		2016/2017	
Tarif unique : paniers repas fournis par les familles suite à PAI	-	-	-	-	-	1,50
tranche A	0 à 120	2,96	0 à 120	3,06	0 à 120	3,06
tranche B	121 à 235	3,28	121 à 235	3,38	121 à 235	3,38
tranche C	236 à 281	3,59	236 à 281	3,69	236 à 281	3,69
tranche D	282 à 369	3,96	282 à 369	4,06	282 à 369	4,06
tranche E	370 à 473	4,16	370 à 473	4,26	370 à 473	4,26
tranche F	474 à 605	4,58	474 à 605	4,68	474 à 605	4,68
tranche G	606 à 918	4,79	606 à 918	4,89	606 à 918	4,89
tranche H	919 à 1466	5,15	919 à 1466	5,25	919 à 1466	5,25
tranche I	1467 et +	5,41	1467 et +	5,51	1467 et +	5,51
exceptionnel		5,41		5,51		5,51
2°) personnel municipal		3,96		4,06		4,06
3°) personnel autre que personnel municipal		5,41		5,51		5,51

Le tarif exceptionnel s'applique lorsque les enfants prennent moins de deux repas dans le mois.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 novembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017, tels qu'ils sont présentés ci-dessus,
- dit que le quotient familial est établi à partir des revenus de l'année N – 2 (revenus 2014 pour l'année 2016/2017),
- crée une nouvelle tarification pour les enfants qui fournissent leur panier repas conformément aux préconisations du PAI.

Délibération n° 2016/11/09

SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES : ANNEE 2017

Madame FACCHIN propose de verser la subvention aux coopératives scolaires, pour l'année 2017, sur la base de 4 €/élève.

La commission des finances réunie le 8 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer la subvention aux coopératives scolaires pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

	Montant subvention	Effectif/école
- école Joubert :	640	(4 x 160 élèves)
- école Paul Bert :	552	(4 € x 138 élèves)
- école Jules Verne	256	(4 € x 64 élèves)
- école de la Tour :	332	(4 € x 83 élèves)
TOTAL	1 780 €	445 élèves

Pour mémoire : en 2014 : 4.00 €/élève et 443 élèves = 1 772 €

en 2015 : 4.00 €/élève et 434 élèves = 1 736 €

en 2016 : 4.00 €/élève et 456 élèves = 1 824 €

Délibération n° 2016/11/10

CONTRIBUTION SCOLAIRE ANNEE 2015/2016 – SAINT CLEMENT

Madame FACCHIN expose :

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 8 novembre 2016,

Conformément à l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de verser une contribution scolaire d'un montant de 1 660 € pour deux enfants villeneuviens scolarisés dans les écoles de Saint Clément, pour l'année scolaire 2015-2016.

Délibération n° 2016/11/11

CONTRIBUTION SCOLAIRE ANNEE 2015/2016 – SAINT MARTIN DU TERTRE

Madame FACCHIN expose :

Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 8 novembre 2016,

Conformément à l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition intercommunale des charges des écoles publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de verser une contribution scolaire d'un montant de 958 € pour un enfant villeneuvien scolarisé dans les écoles de Saint Martin du tertre, pour l'année scolaire 2015-2016.

AFFAIRES CULTURELLES – ANIMATIONS

Délibération n° 2016/11/12

MISE A DISPOSITON D'ENSEIGNANTS POUR LE CONSERVATOIRE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC YONNE ARTS VIVANTS – ANNEE 2016

Monsieur DAUPHIN rappelle que la convention de mise à disposition de personnel en charge des enseignements artistiques pour l'année civile 2016 a été approuvée par le Conseil municipal le 11 mars 2016. Un avenant n°1 intégrant les frais de déplacement a été approuvé lors de la séance du 15 avril 2016.

Il convient maintenant de prendre en compte les conséquences de la rentrée scolaire de septembre 2016, ainsi que les modifications intervenues durant l'année, tant en nombre d'heures qu'en coût effectif.

Ainsi, le montant figurant sur l'avenant n°1 de la convention pour 2016 est de 168 050 €. Or le calcul définitif des coûts salariaux ainsi que la mise à disposition réduite de personnels depuis septembre 2016 entraînent une diminution du montant total dû de 11 040 €.

Le présent avenant a donc pour but de prendre acte de l'incidence financière et de définir les modalités de paiement. (*annexe n°2*)

En conséquence, le montant réel de la convention 2016 est diminué de 11 040 €, passant de 168 050 € à 157 010 €, la dernière échéance étant fixée à 32 408 €.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 novembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions (Mme RICHARDSON, Mme SIMON, Mme FEBVEY, M. der AGOBIAN) :

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint à la Culture à signer l'avenant n°2 correspondant.

DIVERS

Délibération n° 2016/11/13

RETROCESSION D'UNE CONCESSION

Madame DIMANCHE rappelle la délibération du 5 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a fixé le montant des rétrocessions et expose :

Madame Micheline GILLET, a acheté une concession perpétuelle dans le cimetière Saint Savinien le 1^{er} mars 1990 et propose de rétrocéder la dite concession (**F.8.14**) à la commune.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 8 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu du fait que cette concession est libre de tout corps, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession de la concession **F.8.14**.
- fixe le montant à verser aux pétitionnaires à 107.75 €, représentant les deux tiers du prix d'achat après déduction des frais de dossier de 20 €.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

décision n° 2016/42 : avenant n°1 à la mission de contrôle technique pour les travaux de mise en conformité de l'Espace Pincemin

Vu la décision n° 60/2012 du 4 décembre 2012 confiant la mission de coordination en matière de contrôle technique pour les travaux de mise en conformité de l'Espace Pincemin à SOCOTEC-SA ;
Considérant l'évolution du projet, dont le coût estimatif des travaux est passé de 150 000 € HT à 450 000 HT ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la mission, et donc de réévaluer son coût ;

Article 1 : l'avenant n° 1 à la mission de contrôle technique pour la mise en conformité et la restructuration de l'Espace Pincemin est signé avec SOCOTEC-SA – Agence d'Auxerre – 15 avenue Marceau – 89000 AUXERRE.

Article 2 : la durée de la mission est prolongée de 4 mois : initialement prévue pour 6 mois, la durée passe à 10 mois.

Article 3 : En application de l'article 6.1 des conditions générales de la convention de contrôle technique, et compte tenu du dépassement de la durée, le prix de la mission s'établit comme suit :

- montant initial H.T.....	4 400.00
- montant de l'avenant n° 1 H.T.....	2 500.00
- nouveau montant de la mission HT....	6 900.00

décision n° 2016/43 : diagnostic amiante de l'Espace Pincemin confié à SOCOTEC France

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic amiante avant travaux ;

Article 1 : la mission relative au diagnostic amiante avant travaux de l'Espace Pincemin est confiée à SOCOTEC France – 15 avenue Marceau 89000 AUXERRE.

Article 2 : la mission comprend exclusivement le repérage d'amiante avant travaux à l'Espace Pincemin.

Article 3 : le prix est fixé à 1 950.00 € H.T.

décision n° 2016/44 : suppression de la régie de recettes « Navette municipale »

Vu l'arrêté n° 253/2009 du 22.10.2009 portant constitution de la régie de recettes pour la navette municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2014 accordant délégations à Monsieur le Maire, et notamment le 6),

Considérant le transfert de la compétence transport vers la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais suite à l'adhésion de la commune de Villeneuve sur Yonne à cette structure intercommunale ;

Article 1 : la régie de recettes pour la navette municipale est supprimée à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

Article 2 : le Maire et le comptable public assignataire de Villeneuve sur Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

décision n° 2016/45 : signature du contrat d'assurance des risques statutaires avec le groupement CNP ASSURANCES - SOFAXIS

Considérant la consultation en date du 03/05/2016,

Considérant les deux offres reçues,

Considérant la réunion d'ouverture des plis en date du 08/06/2016,

Article 1 : le contrat d'assurance statutaire du personnel de la ville de Villeneuve sur Yonne est signé avec le groupement conjoint CNP ASSURANCES – SOFAXIS :

- compagnie d'assurance :
CNP ASSURANCES – 4 Place Raoul Dautry – 75716 PARIS cedex 15
- gestionnaire :
SOFAXIS – route de Creton – 18110 VASSELAY

Article 2 : les garanties couvertes sont :

- décès
- accidents de travail
- incapacité permanente ou invalidité
- maternité,
- maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours continus
- longue maladie
- maladie de longue durée
- accident non imputable au service

Article 3 : le contrat est géré en capitalisation sans limitation de durée

Article 4 : taux : 5.45 % des salaires annuels bruts des agents CNRACL (traitement indiciaire + supplément familial).

Article 5 : la durée du contrat est de 7 mois, à compter du 1^{er} juin 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

la commune n'a pas exercé son droit de préemption à compter du 15.09.2016, pour les cessions suivantes : AL 477-476 ; ZV 421 ; AP 338-340-356 ; M 948-949-984-991-993-985 ; AE 1084-10-7 ; AH 353-355-356 ; AO 114.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 26.
